



## Règlement de l'aide aux devoirs

- L'aide aux devoirs s'adresse à tous les enfants des écoles municipales du CP au CM2 le service est gratuit et encadré par des bénévoles.
- Une inscription est obligatoire sur le site de la mairie au plus tard le dimanche pour la semaine à venir. Pour toute absence injustifiée (hors certificat médical) la famille sera facturée de 1€.
- Cette aide aura lieu le lundi et le jeudi après la classe, pour une durée de 40 min. Afin d'assurer le bon déroulement des séances, les parents ne peuvent pas venir chercher les enfants inscrits durant ce créneau. Une fois la séance terminée, les enfants rejoindront la garderie.
- Chaque enfant inscrit s'engage à travailler dans le respect de ses camarades et des bénévoles. En cas de mauvais comportement le personnel encadrant se réserve le droit d'exclure un enfant de la séance.
- En cas d'absence d'un bénévole, la mairie se réserve le droit d'annuler la séance journalière. Dans ce cas les enfants rejoindront la garderie.
- La mise en place de l'aide aux devoirs ne se substitue pas à la responsabilité des parents sur le travail des enfants.
- En cas d'un trop grand nombre d'inscrits une rotation sera effectuée en fonction des besoins des enfants.
- **Afin de permettre un roulement, pour que tous les enfants puissent participer, l'inscription sera possible mois par mois. Vous ne pourrez donc pas inscrire vos enfants directement à l'année.**